

[Nouvelles diverses]

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **13 (1875)**

Heft 5

PDF erstellt am: **07.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-183182>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PREUX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr ; six mois, 2 fr.
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, le 30 janvier 1875.

On nous écrit de La Vallée :

Il est des épisodes qui, tout saugrenus qu'ils puissent paraître, n'ont cependant pas moins leur mérite ; le suivant est de ce nombre. Je vous le donne tel qu'il se raconte dans la contrée, tel que la tradition nous l'a conservé. Il rappelle les mœurs d'un temps qui n'est plus, de ce bon vieux temps que nous jugeons parfois trop sévèrement, faute de le bien connaître.

La famille Rochat, aujourd'hui l'une des plus nombreuses du canton de Vaud, s'était établie à La Vallée de Joux, vers la fin du XV^e siècle. Augmentée de plusieurs étrangers qui prirent leur nom, ils formèrent bientôt une petite colonie prospère. Dirigés par des chefs habiles et intelligents, ils avancèrent d'une manière très rapide les défrichements du lac Brenet et fondèrent le village des Charbonnières. Réunis, comme c'était l'usage, en une seule grande famille, ils pratiquaient sur une grande échelle l'élevé du bétail. Ils allaient dans la plaine échanger le produit de leurs troupeaux contre de l'argent, chose très rare alors, surtout chez nos montagnards, et apportèrent ainsi dans cette contrée solitaire les premiers éléments du commerce. Cette prospérité naissante fit courir dans le pays divers bruits absurdes : les Rochat avaient fait un pacte avec le diable ; ils fabriquaient de la fausse monnaie, etc.

Ce bruit était parvenu aux oreilles du châtelain des Clées, qui crut de son devoir de faire le voyage des Charbonnières, entouré de tout le prestige capable de rehausser sa dignité.

Arrivé là, il procéda à une minutieuse enquête, fureta partout, interrogea chacun ; tout fut en vain ; et, ne pouvant découvrir ni diable ni faux monnayeur, il s'appretait à repartir lorsqu'un des chefs des Rochat, profondément vexé de la suspicion dont ils étaient l'objet, voulut donner au châtelain une leçon.

Il lui dit gravement et avec un air de mystère : « Votre Seigneurie n'a pas tout vu ! elle n'a pas été partout ; si elle veut bien me faire la grâce de me suivre, elle sera satisfaite ! »

Le châtelain des Clées s'empressa d'accompagner l'obligeant montagnard dans une vaste étable où il s'attendait à assister à l'ouverture de quelque trappe

secrète. Quelle ne fut pas sa surprise en voyant Rochat s'approcher de sa plus grasse vache, et lui lever la queue en disant, dans le patois du pays :

Vouliai vô bin, monsu lou Tsatellan, bouta vou-trou naz ique désô et vô érai la seurça de noutra fortena.

La tradition n'a pas conservé le genre de grimace que fit le noble fonctionnaire des bourgeois de Berne ; mais ce qui paraît suffisamment prouvé, c'est qu'il renonça pour toujours à la recherche des faux monnayeurs.

R.

Genève, 20 janvier 1875.

Monsieur le rédacteur,

Peut-être accueillerez-vous cette petite anecdote. — Un honorable négociant de Genève, ayant plus d'appétit que de dévotion, possède une femme très dévote, mais par contre très avare. Celle-ci tourmentait son époux tous les dimanches pour le faire aller à la messe, ce qui n'amusait pas beaucoup ce brave homme, qui ne sachant trop comment faire pour se débarrasser de cette corvée, inventa le moyen suivant :

Au nouvel an, il se rend à l'église avec sa chère moitié, se place à côté d'elle très pieusement, et quand vient à passer la sœur quêteuse, il glisse une pièce de vingt francs dans l'assiette. Sa femme qui s'en aperçoit, reste anéantie en face d'une telle prodigalité. Au sortir de l'église, elle accable son époux de reproches sur sa folle générosité. « J'aime à croire, lui dit-elle, que ceci est une exception à l'occasion du nouvel an, et que cela n'arrivera plus!... »

— Ecoute, ma chère, répliqua le mari, je vais si rarement à la messe que je tiens à compenser ma négligence par de bonnes œuvres, aussi m'arrive-t-il quelquefois de donner quarante francs au lieu de vingt.

Grandes récriminations de la dame.

Le dimanche suivant, elle se leva tout doucement pour aller à la messe de six heures, en prenant toutes ses précautions pour ne pas réveiller son mari. A son retour, celui-ci lui demanda pourquoi elle était allée à l'église sans l'inviter à l'accompagner.

— Oh ! vois-tu, mon chéri, répondit-elle, j'ai réfléchi que tu avais tellement travaillé durant la se-

maine qu'il n'y avait rien de plus juste que de le laisser reposer tranquillement le dimanche matin.

L'affaire a réussi, notre homme est libre et a eu la paix dans le ménage sans discussion.

Agrérez, etc.

Un abonné.



Lausanne, 26 janvier 1875.

Monsieur le Rédacteur,

La saison actuelle me remet en mémoire une industrie des plus originales, que je n'ai pas manqué d'aller visiter souvent pendant mon séjour à Paris. C'est la fabrique des pommes de terre nouvelles, sous le pont d'Arcole.

Voici en quoi consiste cette fabrique. On coupe en plusieurs morceaux des vieilles pommes de terre que l'on a soin de peler avant; on jette ces morceaux avec du gros sable et de l'eau acidulée avec du vinaigre, dans un tonneau que l'on fait tourner avec une manivelle. Cette opération se continue jusqu'à ce que les morceaux de pommes de terre se soient arrondis par le frottement avec le gravier. Ces pommes de terre ainsi préparées ressemblent à s'y méprendre à des pommes de terre nouvelles et je les ai vu vendre aux Halles centrales avec une étiquette indiquant « *Pommes de terre nouvelles d'Algérie*, » à 2 fr., 2,50 et 3 fr. le demi-kilog! J'ai bien souvent ri de voir de fameux cordons-bleu se laisser prendre à l'étiquette!

Agrérez, etc.

L. LEYVRAZ.



On nous écrit de Lausanne :

On se demande tout naturellement si nos journaux ne sont pas suffisamment renseignés sur les délibérations du Tribunal fédéral qui siège au milieu de nous. Les feuilles de la Suisse allemande rendent compte régulièrement et en détail de toutes les décisions de cette haute autorité. L'autre jour encore, la *Nouvelle Gazette de Zurich* rapportait un jugement assez curieux, dont, si nous ne faisons erreur, les journaux de Lausanne n'ont pas fait mention.

Il s'agissait d'un citoyen de Soleure qui s'est vu refuser de la part de son gouvernement la permission de se marier pour la raison qu'il n'est âgé que de vingt-sept ans, tandis que sa fiancée en a quarante et qu'elle apporte en dot six enfants illégitimes, qui ne sauraient contribuer à la paix conjugale.

L'intéressé a recouru au Tribunal fédéral, et celui-ci, se basant sur l'article 54 de la Constitution fédérale, a rejeté l'opposition du gouvernement de Soleure. Cet article porte :

« Le droit au mariage est placé sous la protection de la Confédération. — Aucun empêchement au mariage ne peut être fondé sur des motifs confessionnels, sur l'indigence de l'un ou de l'autre des époux, sur leur conduite ou sur quelque autre motif de police que ce soit. »



Les domestiques.

Que n'a-t-on pas dit, et que ne dira-t-on pas sur les domestiques?... Il est bien peu de maîtres et de maîtresses qui ne gémissent chaque jour et à chaque heure sur les défauts de leurs serviteurs. L'un vous fait le tableau d'un cocher brutal, adonné à la boisson et par là à l'infidélité; l'autre vous parle des négligences de sa femme de chambre, de ses étourderies, des amours qu'elle entretient en secret et qui la détournent de ses devoirs; un troisième se lamente sur l'inexpérience de sa cuisinière, sur ses mauvais diners, grâce aux importunités des nombreux *cousins* qui viennent faire la *causette* à l'office ou sur le seuil de la maison, pendant que le rôti se brûle et perd sa saveur. Il n'y a plus de bons domestiques, répète-t-on de toutes parts, plus on en change, moins ils valent, plus on les paie moins ils travaillent.

Quoi qu'on dise cependant, il est quelque chose en leur faveur, et nous sommes peut-être plus solidaires de leurs défauts qu'on ne le croit généralement. Il nous tombe sous les yeux un intéressant article de M. Pierre Larousse, qui traite à fond le sujet dans sa vaste et savante encyclopédie, à laquelle nous nous permettons d'emprunter les réflexions suivantes :

« Par sa nature, il est clair que la domesticité est un reste d'esclavage. Avant que le luxe eut introduit dans les familles des *domestiques* superflus, chacun suffisait à ses besoins particuliers, et chaque individu d'une famille concourait aux ouvrages nécessaires : c'est ainsi, l'histoire nous l'apprend, que les filles des rois de la plus haute antiquité, allaient à la fontaine, faisaient la lessive, cuisaient le pain qu'elles avaient pétri, et ne dédaignaient pas de rendre aux étrangers qui se présentaient à leur cour tous les soins qu'exigeaient d'elles une hospitalité bienfaisante. Lorsque l'excès de l'amour-propre fut suivi d'une vaine ostentation, on crut se déshonorer en s'occupant à des choses honnêtes par elles-mêmes; on les regarda dans la suite comme viles, et l'on ne trouva rien de mieux que de les confier à des individus dégradés. La barbarie qu'autorisa le prétendu droit de la guerre, en privant de la liberté les ennemis à qui l'on n'avait pu donner la mort, fit qu'on employa les esclaves aux fonctions les plus pénibles; on se déchargea sur eux des occupations laborieuses; on s'en servit comme d'une chose; on les plia à ses besoins, à ses caprices; on les châtia et même on fit plus. Les plus grands philosophes et les docteurs chrétiens crurent suffisant de dire qu'il fallait traiter les malheureux avec douceur et les aimer comme des frères. Des frères! quelle dérision! C'est aussi comme des frères qu'on nous enseigne de traiter nos *domestiques*. Qu'on demande aux dévotes leur avis sur ce point.

Dès que l'usage des esclaves eut cessé, on employa à leur place les enfants des personnes libres qu'une fortune médiocre forçait d'enlever du sein de leur famille pour les mettre au service de ceux plus riches qu'eux. *Domestique* voulait réellement dire alors attaché à la maison. Ces domestiques, qu'on